Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_04-DE

Ville de Thiers

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

- N°4 –

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **24**

Procurations : **8**

Nombre de conseillers absents : **1**

OBJET :
Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique du projet Danse avec Giovanni MARTINAT présenté par l'école élémentaire du MOUTIER

SEANCE DU MARDI 25 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 25 avril 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mercredi 19 avril s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :
Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN , Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Serap ALP, Farida LAID, Claire JOYEUX et Annie CHEVALDONNE Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :
Claude GOUILLON-CHENOT à Isabelle FUREGON,
Catherine PAPUT à Pierre CONTIE,
Lisa ASAR à Hélène BOUDON,
Monique MORENO à Martine MUNOZ,
Christophe MANKA à Michel COMBRONDE,
Régine BEAL à Eric BOUCOURT,
Yoann BENTEJAC à Serap ALP,
Philippe BARRAU à Annie CHEVALDONNE.

Etaient absents ou excusés :
Bétul SIMSEK

Secrétaire de séance :
Hélène BOUDON

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_04-DE

Ville de Thiers

C.M. 25.04.2023
- N°4 -

CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE DU PROJET DANSE AVEC GIOVANNI MARTINAT PRÉSENTÉ PAR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU MOUTIER

- **Vu** le code générale des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;
- **Vu** le Conseil national de la Refondation (CNR) qui a lancé le 8 septembre 2022 par le président de la République, une mise en œuvre d'une nouvelle méthode pour construire, ensemble et au plus près des Français, des solutions concrètes sur les grandes transformations à venir ;
- **Vu** le projet pédagogique n° H4M8-WB4B - Danse avec Giovanni MARTINAT présenté par l'école élémentaire ;
- **Vu** l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur ;

- **Considérant** que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble », la communauté éducative est appelée à proposer des solutions en faveur la réussite des élèves avec, à la clé, des financements pour les innovations pédagogiques ;
- **Considérant** que l'école élémentaire LE MOUTIER a soumis le projet danse avec Giovanni MARTINAT, projet pédagogique ayant pour vocation de nourrir le projet d'école ;

Partant du constat que les élèves de l'école ont des résultats faibles dans le domaine de la langue et une pratique physique et sportive insuffisante pouvant entraîner à long terme des problèmes de santé. Le projet s'est construit autour de la danse comme support de langage et d'appropriation d'une culture physique et sportive en collaboration avec un danseur professionnel.
Ce projet qui bénéficiera aux 108 élèves des 6 classes de cette école vient d'être retenu par la commission présidée par le Recteur et bénéficiera d'un soutien financier de l'Etat d'un montant de 4 518 euros pour le mener, avec versement d'une avance à hauteur de 30% de 1 335,40 euros.

Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention entre l'Etat, gestionnaire de fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet ayant pour objet d'organiser les modalités de ce soutien financier.

En effet, c'est la collectivité qui percevra la subvention pour le compte de l'école et s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense présentant le détail des dépenses réalisées comprenant les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet.

La convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et aura une durée de validité d'un an. Elle pourra être tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_04-DE

Ville de Thiers

C.M. 25.04.2023
- N°4 -

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Autorise** le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique du projet pédagogique Danse avec Giovanni MARTINAT présenté par l'école élémentaire du MOUTIER et tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,

Hélène BOUDON

Le Maire,

MAIRIE DE THIERS (PUY-DE-DOME)

Stéphane RODIER

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_04-DE